

PREFÈTE DE LA LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**ARRÊTÉ n°DT-12-929**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**  
**autour de l'établissement SNF sur les communes**  
**d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Bonnet Les Oules**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L515-25, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-2, L126-1 et 2 et L211-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2003, modifié, réglementant les activités de production de polymères acryliques et d'acrylamide exercées par l'établissement SNF - SAS implanté sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DT 10-635 du 30 juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement SNF - SAS implanté sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DT 11-899 du 19 décembre 2011 portant prolongation du délai de prescription de l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SNF - S.A.S implanté sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°056926 du 12 juillet 2005 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de la société SNF - SAS à Andrézieux-Bouthéon ;
- VU les comptes rendus des réunions publiques des 4 novembre 2010 et 14 juin 2011 ;
- VU les comptes rendus des réunions des personnes et organismes associés des 16 novembre 2010, 9 mai 2011 et 10 mai 2012 ;
- VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés par courrier le 24 avril 2012 et notamment :
- l'avis défavorable du maire de Saint-Bonnet Les Oules en date du 21 juin 2012 ;
  - l'avis défavorable du conseil municipal de Saint-Bonnet Les Oules en date du 13 juin 2012 ;

- l'avis défavorable de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier en date du 27 juin 2012 ;
- l'avis favorable du maire d'Andrézieux-Bouthéon en date du 29 juin 2012 ;
- l'avis favorable du président de SNF SAS en date du 22 juin 2012 ;
- l'avis du Conseil Général de la Loire en date du 26 juin 2012 (pas d'observation particulière) ;
- l'avis du syndicat ZAIN Opéra Parcs du 26 juin 2012 (pas d'observation particulière) ;
- l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 juin 2012 (pas d'observation particulière) ;

VU l'avis favorable du CLIC émis au cours de sa séance du 20 juin 2012 ;

VU que les observations contenues dans les avis défavorables émis par le maire de Saint Bonnet Les Oules et son conseil municipal, la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier ont été prises en compte dans le PPRT avant la mise à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/00289 du 24 septembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement SNF – SAS à Andrézieux-Bouthéon ;

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 7 décembre 2012, produits suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que parties des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Bonnet Les Oules sont susceptibles d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement précité classé AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, générant des risques de type toxique et/ou de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement SNF - SAS à Andrézieux-Bouthéon ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de danger de l'établissement SNF - SAS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les observations contenues dans les avis défavorables émis par le maire de Saint Bonnet Les Oules et son conseil municipal, la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier ont été prises en compte dans le PPRT avant la mise à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enveloppe des aléas retenus pour l'élaboration du PPRT, et donc le périmètre d'exposition aux risques, est moins étendue que le périmètre d'étude ; qu'en conséquence l'espace entre le périmètre d'étude et le périmètre réglementé n'a pas lieu d'être soumis aux dispositions du PPRT ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques pour SNF – SAS, à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Bonnet Les Oules.

### ARTICLE 2

Le plan est tenu à la disposition du public :

- en mairie d'Andrézieux-Bouthéon;
- en mairie de Saint-Bonnet Les Oules
- au siège de Saint-Etienne Métropole
- au siège de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
- à la préfecture de la Loire ;
- sur le site internet des CLIC et des CSS de la région Rhône-Alpes (<http://www.clicrhonealpes.com/> ou <http://www.cssrhonealpes.com/>)

### ARTICLE 3

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint Bonnet les Oules et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mention de cette approbation sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

### ARTICLE 4 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Bonnet Les Oules et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté préfectoral n°05-06 du 1er février 2006 modifié, sont mis à jour en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- aux maires des communes,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire (<http://www.loire.gouv.fr/>) et le dossier est tenu à la disposition du public en mairies et à la direction départementale de la protection des populations.

## ARTICLE 5 :

En application de l'article R123-33 du code de l'urbanisme, un arrêté pris respectivement par le maire d'Andrézieux-Bouthéon et le maire de Saint-Bonnet Les Oules constate qu'il a été procédé à la mise à jour pour chacun du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procède à cette mise à jour.

## ARTICLE 6 :

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- à la société SNF SAS,
- au maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- au maire de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules,
- au président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,
- au président de Saint-Etienne Métropole,
- au président du syndicat du SCOT Sud Loire,
- au président du syndicat de la ZAIN OPERA PARC
- au président du Comité Local d'Information et de Concertation,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Étienne et Montbrison,
- au président du Conseil Général de la Loire,
- au président du Conseil Régional,
- au SDIS,
- à la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

## ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Montbrison, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires du département de la Loire, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, le maire de la commune de Saint-Bonnet Les Oules, le président de la communauté de commune du Pays de Saint-Galmier et le président de Saint-Etienne Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 20 DEC. 2012

La Préfète,



Fabienne Buccio